

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

- - - -

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

- - -

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

OBJET

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1

1 – Commande publique

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023.32 en date du 11 février 2023, délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1-1 Achat d'une prestation

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché négociée sans mise en concurrence préalable,

N°2024-6

Vu le budget 2024,

**Signature du contrat de
vente de prestation –
Fresque -Association
Pigment**

Vu l'engagement n° GS240009

CONSIDERANT la proposition de devis établi par l'association Pigment, 5 bis rue Michaud, 74200 Thonon-les- Bains.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE RETENIR la proposition présentée par l'association Pigment, pour la réalisation d'une fresque murale à l'école du Salève.

ARTICLE 2 – DE SIGNER la proposition commerciale ainsi que le bon de commande pour un montant de 7 350 € TTC.

ARTICLE 3 – DIT que les crédits sont prévus à cet effet et inscrits au compte 111.3/212/6288.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 26 janvier 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture :

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :